

ARRÊTÉ PERMANENT

Relatif à la modification
du régime de priorité en « zone 30 »

**

Intersection des rues
de la République/de La Rochelle et de Baillac

*

N° 2018/136/PM/ET

Le Maire de PUILBOREAU,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, les récents travaux de requalification du cœur de ville,

Vu, la suppression des feux tricolores à cette intersection,

Considérant, la volonté municipale de ralentir et d'apaiser la circulation des véhicules sur la commune et plus principalement aux entrées d'agglomération;

Considérant que pour des raisons de sécurité des usagers et de commodité de la circulation, il est nécessaire de modifier le régime de priorité à l'intersection des rues de la République/de La Rochelle et de Baillac ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le précédent arrêté instituant un régime de priorité par feux tricolores, à l'intersection des rues de la République/ de La Rochelle et de Baillac, **est abrogé**.

ARTICLE 2 : A l'intersection des rues de la République/ de La Rochelle et de Baillac, les feux tricolores sont supprimés et remplacés par un régime de priorité à droite tel que défini par le Code de la Route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation. La mise en place et l'entretien sont à la charge des services techniques communaux.

ARTICLE 5 : INFRACTION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 : DESTINATAIRES

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, de La Rochelle ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, de Puilboreau ;
- (1) - Monsieur Le Directeur des Services Techniques, de la Mairie de Puilboreau ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à La Rochelle ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à La Rochelle ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à La Rochelle ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS, à ROCHEFORT SUR MER.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Puilboreau,
Le 8 août 2018

Le Maire
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 8 août 2018